



CONVENTION DE SCOLARISATION

Etablissement Catholique Privé d'Enseignement

Sous contrat d'association avec l'Etat

Entre

Le Lycée Jeanne d'arc – Saint Ivry

29, Rue Abbé Martin

56300 PONTIVY (France)

Représenté par son Directeur : Monsieur Gilles HUELLOU

Et

Monsieur et Madame :

Parents de :

Demeurant à :

CP : Ville :

Pays :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève (ou l'étudiant) sera scolarisé par ses parents au sein du Lycée Jeanne d'Arc – Saint Ivry ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

Le Lycée Jeanne d'Arc – Saint Ivry s'engage à scolariser l'élève (ou l'étudiant) pour l'année scolaire **2018-2019**. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration (sauf les samedis, dimanches, jours fériés et périodes de vacances scolaires) et ou une prestation d'hébergement à l'internat du Lycée selon les choix définis par ses parents.

Article 3 : Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'élève (ou l'étudiant) au sein du Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivry pour l'année scolaire **2018-2019**. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivry et s'engagent à assurer la charge financière.

Article 4 : coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, le forfait culturel, les prestations de restauration, d'hébergement. Les bourses, les livres, l'assurance scolaire, les équipements professionnels (mallettes de couteaux...) feront l'objet d'ajout sur la facture annuelle. L'établissement s'engage à ne pas augmenter ce tarif en cours d'année scolaire. **Particularité** : les élèves de la section hôtelière, de part la spécificité de la formation, sont obligatoirement demi-pensionnaires ou internes.

Article 5 : assurance et Sécurité Sociale élève

Les parents autorisent le Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivry à assurer l'élève (ou l'étudiant) pour les activités scolaires ainsi qu'extra-scolaires pour la période 01/09/18 au 31/08/19. Il est donc inutile de souscrire une autre assurance (individuelle accident).

En absence de communication du numéro de sécurité sociale de l'élève, les parents autorisent l'établissement à en faire la demande, en cas d'urgence, auprès de la CPAM (ne concerne que les élèves du lycée professionnel).

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou à l'étudiant sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant des coûts de scolarisation. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de l'élève (ou étudiant) sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En cas de résiliation du contrat, de la part des parents ou de l'étudiant, pour un motif réel et sérieux accepté par l'établissement, la régularisation financière se fera suivant la méthode du prorata temporis.

Article 8 : Droit à l'image

Sauf décision contraire formulée explicitement et par écrit par la famille, les parents autorisent le lycée Jeanne d'Arc – Saint Iy à photographier ou à filmer l'élève et à diffuser les images dans le cadre de ses publications (site internet, brochure, journal du lycée,...). Le lycée s'engage à ce que la publication ou la diffusion de l'image et des commentaires qui l'accompagnent ne portent pas atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation de l'élève.

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises au rectorat de l'Académie, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 9 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (le directeur diocésain).

Fait à Le : 01/09/2018
.....

Signature du
Chef d'établissement

des Parents ⁽¹⁾

de l'élève (ou étudiant) ⁽¹⁾



⁽¹⁾ faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Parapher chaque page

Lycée Jeanne d'Arc - Saint Iy

29, Rue Abbé Martin – 6, rue Théodore Botrel 56300 PONTIVY

Tél : 02 97 25 01 69 / 02.97.25.10.08 - Fax : 02 97 25 62 82

E-Mail : information@lyceejasi.fr